Règlement de la bourse aux jouets, samedi 12 décembre 2026

Autorisation à exposer :
Tout exposant de la braderie s'engage à fournir aux organisateurs sa pièce d'identité.
Seuls les exposants inscrits, et pouvant présenter leur **reçu de réservation**, peuvent s'installer sur un emplacement qui leur est réservé.
Le montant de la réservation s'élève à 3€ par table (1m80) avec possibilité de réserver jusqu'à deux tables MAXIMUM. Le paiement aura lieu au moment de l'inscription, en espèces ou en chèques (à l'ordre du Centre Social La Busette).
Vous devez respecter impérativement l'emplacement qui vous est réservé.
Vous n'avez, en aucun cas, le droit d'occuper un emplacement non réservé ou un emplacement interdit.
Vous n'avez, en aucun cas, le droit de sous-louer votre emplacement.
Les voitures ne sont pas autorisées sur le parking.
Des parkings à proximité sont accessibles, mais payants.

Déroulement de la journée du 12 décembre 2026:
- A partir de 7h: arrivée des exposants et installation des stands. Il est demandé de se présenter à un professionnel du Centre Social afin d'enregistrer votre arrivée.
- A partir de 9h : Ouverture de la braderie au public
- De 9h à 16h : vente.
- A 16h : fin de la braderie. Le rangement commence obligatoirement et les déchets doivent être placés dans les sacs prévus à cet effet.

Marchandise au déballage :
La braderie n'est ouverte qu'aux particuliers et en aucun cas aux professionnels.
Tout exposant s'engage à ne proposer à la vente que **la marchandise annoncée sur sa déclaration préalable de vente au déballage**. Toute non-conformité pourra mener à l'exclusion immédiate et irréversible de la braderie. La vente de nourriture et boissons est interdite sur les stands.
Toute **vente d'alcool** sur la voie publique est strictement interdite (tireuse à bière ou autres).
Toute vente d'armes à feu ou arme blanche, que ce soit une réplique ou non, est strictement interdite.
Aucune bouteille de gaz ni aucun barbecue ne sont autorisés sur le périmètre de la bourse aux jouets..

Annulation :
En cas d'annulation de l'événement pour une cause extérieure à l'organisation de la bourse aux jouets, les organisateurs contacteront les exposants pour le remboursement..
En cas d'annulation de la part des exposants, le règlement ne pourra pas être retourné.

Je soussigné ……., atteste avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux jouets et m'engage à le respecter. **En cas de non-respect d'un des points de ce règlement, je m'expose à une exclusion de la bourse aux jouets sans possibilité de recours ni de remboursement.**

Fait à …….., le……

Signature :